

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2023-44

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 2 portant sur le désamiantage,  
Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,  
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/06/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SADOURNY 15, rue Fernand Forest 63540 Romagnat pour un montant de 65 045.36 € HT soit 78 054.43 € TTC,  
Vu la décision du Maire n° 2023-22 en date du 29/06/2023 de signer le marché relatif au lot n° 2 portant sur le désamiantage dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec SADOURNY 15, rue Fernand Forest 63540 Romagnat pour un montant de 65 045.36 € HT soit 78 054.43 € TTC,  
Vu la découverte de nouveaux matériaux amiantés dans la salle d'activité et le hall d'entrée du rez-de-chaussée nécessitant une intervention de désamiantage supplémentaire,  
Vu la proposition financière de l'entreprise SADOURNY pour un montant de 13 596.25 € HT soit 16 315.50 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification n°1 au marché relatif au lot n° 2 portant sur le désamiantage dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SADOURNY 15**, rue Fernand Forest 63540 Romagnat **pour un montant de 13 596.25 € HT soit 16 315.50 € TTC** portant le marché à un montant total de 78 641.61 € HT soit 94 369.93 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 28 SEP. 2023

Le Maire

Edwige ZANGHI



Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 015-211501200-20230928-DEC2023_44-AU

